

Réunion du 12 Juin 2020

L'an 2020 et 12 juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale sise 19, Le Boulevard, et non en son lieu habituel de séance, la Mairie, pour des raisons sanitaires liées à la pandémie, sous la présidence de MILLERIOUX Chantal, Maire.

Présents : Mme MILLERIOUX Chantal, Maire, Mme CAURO Morgane, Mme CHARRUYER Muriel, M. CHÈNE Cédric, Mme COENT Marie-Claude, M. MIGEON Dany, M. MITTEAU Sébastien, Mme PELVILLAIN Nadine, M. RAIMBAULT Jean-Paul, M. SOBOUL Jean-Pierre, Mme TYRREL Julie

Absents :

Madame CAURO Morgane a été désignée secrétaire.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 11
- En exercice : 11
- Présents : 11
- Procurations : 0
- Votants : 11

Date de la convocation : 8 juin 2020

Date d'affichage : 8 juin 2020

Ref : 2020.14

Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

A l'unanimité

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 1

Madame Chantal Millérioux, Maire, présente le tableau des barèmes relatifs aux indemnités de fonction des élus au 1^{er} janvier 2020 en application de la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 et un tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus depuis 2010.

Elle exprime que la revalorisation des indemnités de fonction des élus suite à la loi du 27 décembre 2019 représente une augmentation conséquente pour le budget communal malgré la revalorisation de la dotation « élu local » versée par l'Etat.

Madame Chantal Millérioux communique aux membres du Conseil municipal qu'elle souhaite percevoir une indemnité de fonction inférieure au taux maximum fixé par la loi du 27 décembre 2019 (25,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) et propose de maintenir son indemnité au taux de 2019 soit 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'article L.2123-23 et L.2123-24 du C.G.C.T. modifié par la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 portant revalorisation des trois premières strates des barèmes relatifs aux indemnités de fonction des élus,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 constatant l'élection du maire et de deux adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 23 Mai 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Paul RAIMBAULT et Mme Julie TYRREL, Adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 222 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique (I.B.T.F.P.) ne peut dépasser 25,50 %

Considérant que pour une commune de 222 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique (I.B.T.F.P.) ne peut dépasser 9.90 %

Considérant la demande écrite formulée par Madame Chantal MILLERIOUX, Maire, auprès du Conseil Municipal de lui attribuer un montant d'indemnité inférieur au taux maximal et de proposer le maintien au taux de 2019 soit 17% de l'I.B.T.F.P.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 23 Mai 2020,

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- Maire : ... 17 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique (I.B.T.F.P.)
- 1^{er} adjoint : 9.90 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique (I.B.T.F.P.)
- 2^{ème} adjoint : 9.90 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique (I.B.T.F.P.)

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Ref : 2020.15

Vote des taux d'imposition Taxes Directes Locales 2020

A l'unanimité

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Madame Millérioux, Maire, communique aux membres du conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 établi par les Services Fiscaux.

Les bases d'imposition prévisionnelles 2020 et les taux de référence de 2019 y sont notifiés.

Les élus échangent sur ce point. Il est fait observer que les taux votés par la commune sont faibles comparés aux taux moyens communaux au niveau national et départemental, qu'ils n'ont pas été augmentés au cours des mandats précédents, qu'une augmentation substantielle des taux d'imposition des taxes directes locales ne génère qu'une faible augmentation du produit attendu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 inchangées par rapport à 2019, soit :

Taxe Foncier Bâti :	8,37 %
Taxe Foncier Non Bâti :	21,75 %
CFE (Contribution Foncière des Entreprises) :	16,05 %.

Suite à la réforme de la Taxe d'Habitation engagée par l'Etat, il n'est pas voté de taux de Taxe d'Habitation.

Ref : 2020.16

Régularisation du montant du loyer du logement communal rue de Villegenon suite à la nouvelle mise en location

A l'unanimité

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 1

Madame Millérioux présente la situation du logement communal 3 rue de Villegenon. Elle explique que le logement est vacant depuis le décès du locataire en septembre 2019, que des travaux de remise en état ont été réalisés en janvier 2020 pour remettre le logement en location, que la période de confinement suite au COVID 19 n'a pas permis de le relouer dans l'immédiat, qu'il y a lieu de délibérer sur une augmentation possible du montant du loyer actuellement fixé à 413,41€ en fonction des critères définis pour les logements sociaux avec loyers encadrés. Le Conseil Municipal débat sur ce point.

Madame Millérioux indique que la commission Bâtiments du précédent mandat a proposé un loyer d'un montant de 450 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le montant du loyer du logement communal 3 rue de Villegenon à 450 € mensuel.

Ref : 2020.17

Débat d'Orientation Budgétaire

Le Conseil Municipal débat du programme des investissements qui pourraient être inscrits au budget 2020 en fonction des possibilités financières. Les Restes à Réaliser du programme d'investissement 2019 concernent les travaux d'accessibilité du programme Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) : emplacements P.M.R.(Personne à Mobilité Réduite) mairie-école, emplacement P.M.R. salle des fêtes « Les Vêves », emplacement P.M.R. salle communale sise 19 Le Boulevard et adaptation des sanitaires de cette salle. Madame Millérioux rappelle les devis établis par différentes entreprises pour ces aménagements. Elle informe que la Région Centre-Val-de Loire a notifié par décision du 15 mai 2020 l'attribution d'une aide d'un montant de 2 100 € pour ces travaux de mise en accessibilité, dans le cadre du C.R.S.T. (Contrat Régional de Solidarité Territoriale). Les restes à réaliser du programme 2019 concernent également la restauration de vitraux à l'église Notre-Dame du Noyer dont l'achèvement a été réalisé en mai 2020. Pour ces travaux, l'Association Notre Dame a fait un don d'un montant de 6 082€ représentant la totalité des travaux.

De nouveaux projets pourraient être inscrits au budget d'investissement 2020 selon les possibilités financières. Il est proposé la numérotation dans les hameaux avec une dépense prévisible d'environ 2 000€, l'adaptation de l'éclairage public par la Résorption des Eclairages Vétustes pour l'Environnement (plan REVE) du SDE 18 pour les « ballons fluo » subventionné à 70% par le SDE pour un reste à charge pour la commune d'environ 4 500 €, un aménagement signalétique pour sécuriser les abords de l'école, le remplacement de volets sur le logement de la mairie et la mairie. Les différentes commissions se réuniront pour étudier ces projets.

Ref : 2020.18

Compte-rendu commission voirie du 6 juin 2020 et présentation du dossier litige Commune / Administrée concernant le CR des Grandes Vallées aux Farges.

Le compte rendu de la commission voirie est communiqué.

Madame Millérioux, Maire, présente au Conseil Municipal le dossier concernant le litige entre la Commune et une administrée relatif à l'installation par cette dernière et sans autorisation de la commune d'une barrière sur le chemin rural des « Grandes Vallées » au hameau des Farges avec pose de poteaux en état d'empiètement sur le C.R., au vu du cadastre. Madame Millérioux informe le Conseil Municipal qu'elle a adressé à la personne concernée une lettre dans laquelle elle rappelle la législation relative à la conservation des chemins ruraux et notamment les articles

R 161-14/15/16 du Code Rural lequel interdit « de faire aucun ouvrage sur les chemins ruraux sans autorisation délivrée par le Maire » et qu'elle enjoint à la personne concernée de procéder avant le 6 juin 2020 à l'enlèvement de la barrière et des poteaux implantés illégalement sur le chemin rural dit « des Grandes Vallées ». Madame Millérioux communique les éléments d'analyse établis par le cabinet d'avocats saisi par la commune dans le cadre de la protection juridique de son contrat d'assurance, courrier dans lequel l'avocat rappelle notamment les articles L 161-5 / L 161-4, D 161-11/ D 161-15 / D 161-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime et l'article 646 du Code Civil et indique que « la preuve de l'empiètement devra être apportée par un bornage contradictoire réalisé par un géomètre Expert aux frais partagés des deux parties », qu'« en fonction des conclusions du géomètre Expert, il pourrait être utile de saisir un huissier pour faire constater l'empiètement » et que « sans réaction de madame « X » et après mise en demeure, il faudra saisir le tribunal judiciaire de Bourges afin d'ordonner sous astreinte l'enlèvement des ouvrages litigieux ».

Considérant le rapport dressé par l'avocat consulté, le conseil Municipal décide « d'un bornage contradictoire réalisé par un géomètre Expert aux frais partagés des deux parties. »

Ref : 2020.19

Mise en place des commissions thématiques et planning des réunions

Le planning des réunions des commissions thématiques est arrêté comme suit :

Commission Affaires Scolaires – 16 juin 2020 à 19H

Commission Bâtiments - 23 juin 2020 à 19H

Commission Animations – Culture - 24 juin 2020 à 9H30

Commission Finances - 25 juin 2020 à 17H

Madame Millérioux communique sur un projet de l'Office de Tourisme du Grand Sancerrois concernant une animation musicale qui se déroulerait pendant l'été dans les lavoirs des villages du territoire et qu'elle a été sollicitée pour le lavoir communal du Noyer. La commission Animations – Culture est chargée de mettre en place ce projet.

Ref : 2020.20

Cérémonie du 14 juillet

Il est proposé qu'à la suite de la cérémonie officielle avec dépôt de gerbe au Monument aux Morts, le verre de l'amitié soit organisé dans la cour de l'école. Pourrait suivre pour ceux qui le souhaiteront un pique-nique avec repas « tiré du sac ».

La prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le vendredi 10 juillet à 19H30.

La séance est déclarée close à 22H35.